

Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2000/0175(COD) Procédure terminée
Environnement: substances appauvrissant la couche d'ozone, inhalateurs doseurs et pompes médicales	
Sujet 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 4.20.04 Produits et industrie pharmaceutiques	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	PSE HULTHÉN Anneli	19/06/2000
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		28/09/2000
	DG de la Commission	Commissaire	
	Environnement		

Evénements clés			
06/07/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0427	Résumé
28/08/2000	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
28/08/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0221/2000	
04/09/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
07/09/2000	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0368/2000	Résumé
28/09/2000	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
28/09/2000	Signature de l'acte final		
28/09/2000	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2000/0175(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2000)0427 JO C 337 28.11.2000, p. 0171 E	06/07/2000	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0221/2000 JO C 135 07.05.2001, p. 0012	28/08/2000	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0368/2000 JO C 135 07.05.2001, p. 0196-0252	07/09/2000	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES1007/2000 JO C 367 20.12.2000, p. 0033	20/09/2000	ESC	

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Règlement 2000/2038 JO L 244 29.09.2000, p. 0025 Résumé
--

Environnement: substances appauvrissant la couche d'ozone, inhalateurs doseurs et pompes médicales

OBJECTIF : modifier le règlement portant sur les substances qui appauvrissent l'ozone. CONTENU : La présente proposition de règlement modifiant le règlement relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone porte sur les inhalateurs doseurs et les pompes médicales d'administration de médicaments. Cette modification est nécessaire dans la mesure où au stade final de l'adoption dudit règlement, 2 points sont apparus comme pouvant constituer des incohérences dans le texte. Le premier concerne l'exportation d'inhalateurs doseurs contenant des chlorofluorocarbures dans les pays en voie de développement, et le second, l'exportation de pompes médicales d'administration de médicaments contenant des chlorofluorocarbures dans ces pays. Dans son exposé des motifs, la Commission précise que ni la Commission, ni le Conseil, ni le Parlement n'ont eu l'intention d'interdire l'exportation de ces produits dans ces pays, qui ont besoin de ces produits pour des raisons de santé publique. Elle insiste en indiquant que les modifications proposées ne sont pas contraires aux obligations contractées par la Communauté dans le cadre du Protocole de Montréal.?

Environnement: substances appauvrissant la couche d'ozone, inhalateurs doseurs et pompes médicales

La commission a adopté le rapport (procédure de codécision, première lecture) de Mme Anneli HULTHÉN (PSE, S) qui approuve sans modifications la proposition modifiant la proposition de règlement relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone en ce qui concerne les inhalateurs doseurs et les pompes médicales d'administration de médicaments. La commission comprend les raisons qui ont amené la Commission européenne à modifier la proposition, et elle rappelle que les modifications proposées ne sont pas en contradiction avec les obligations contractées par la CE dans le cadre du protocole de Montréal.?

Environnement: substances appauvrissant la couche d'ozone, inhalateurs doseurs et pompes médicales

En adoptant le rapport de Mme Annel HULTHÉN (PSE, S), le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission.?

Environnement: substances appauvrissant la couche d'ozone, inhalateurs doseurs et pompes médicales

OBJECTIF : modifier le règlement 2037/2000/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en ce qui concerne les inhalateurs doseurs et les pompes médicales d'administration des médicaments. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2038/2000/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU : le Conseil a arrêté deux règlements qui modifient le règlement adopté le 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et qui met en oeuvre le Protocole de Montréal (règlement 2037/2000/CE) : - un règlement modifiant l'année de base pour l'attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC); - le présent règlement concernant les inhalateurs doseurs et les pompes médicales d'administration de médicaments. Ces modifications visent à corriger deux points dans le règlement de base. La première modification concerne la date prévue pour la détermination des attributions des quotas d'hydrochlorofluorocarbures en ce qui concerne les producteurs et importateurs d'HCFC. L'année de base prévue dans le règlement initial - l'année 1996 - a été remplacée par l'année 1999, afin de baser l'attribution des quotas d'importation sur les chiffres les plus récents et les plus représentatifs disponibles, en l'occurrence l'année 1999, et pour ne pas porter atteinte au principe de la non-discrimination et de la légitime confiance étant donné que le marché des HCFC a évolué depuis 1996. Le Conseil a marqué son accord sur le texte tel que voté par le Parlement européen le 21 septembre dernier. La deuxième modification corrige le règlement initial pour permettre l'exportation vers les pays en voie de développement de produits de santé dont l'utilisation est permise à l'intérieur de l'Union européenne. Ceci concerne d'une part les inhalateurs doseurs et de l'autre les pompes médicales d'administration de médicaments implantés dans le corps humains pour des raisons médicales. Les modifications apportées ne sont pas en contradiction avec les obligations contractées par la Communauté dans le Protocole de Montréal. Etant donné que le règlement de base du 29 juin 2000 sera applicable à partir du 1er octobre 2000 et pour éviter des incohérences juridiques, les trois règlements sont publiés au Journal Officiel simultanément. ENTRÉE EN VIGUEUR : le 30.09.2000.?